

Le Conseil Pastoral Paroissial de l'Église catholique dans les Landes



MISSIONS ET STATUTS

ÉVÊCHÉ

100, AV. FRANCIS-PLANTÉ - 40100 DAX

diocese40.fr



Sommaire

DÉCRET	p.3
---------------------	------------

LE CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL (CPP), SA MISSION, SES STATUTS

LE CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL ET SA MISSION.....	p.3
--	------------

1) Nature du Conseil Pastoral Paroissial (CPP).....	p.3
2) Rôle du Conseil Pastoral Paroissial.....	p.4
3) Composition du Conseil Pastoral Paroissial	p.5
Membres de droit	
Membres élus	
Membres nommés	
4) Durée du mandat.....	p.5
5) Fonctionnement du Conseil Pastoral Paroissial	p.6
Le curé préside le Conseil Pastoral Paroissial	
Le Bureau	
Convocation du Conseil Pastoral Paroissial	
Fréquence des réunions	
Arbitrage	
Changement de curé ou paroisse vacante	

LOI ÉLECTORALE DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL	p.7
--	------------

1) Électeurs et éligibles.....	p.7
2) Les collèges électoraux	p.7
3) Les élections	p.8
4) Le vote	p.8
5) Durée du mandat.....	p.8
6) Renouvellement des membres du Conseil Pastoral Paroissial.....	p.9

DÉCRET

En date du 13 septembre 2026,
je promulgue *ad experimentum* et pour une durée de 3 ans,
les statuts du Conseil Pastoral Paroissial (CPP)
du diocèse d'Aire et Dax.

Ces statuts rendent caducs ceux qui étaient en vigueur jusqu'à cette date.



Paul Perromat,
chancelier



Mgr Nicolas Souchu,
évêque d'Aire et Dax

*Au sein de l'Ensemble pastoral, chaque paroisse veille à tout ce qui relève d'une pastorale de proximité. C'est notamment la mission du Conseil Pastoral Paroissial, du Conseil Économique Paroissial, des Communautés de Proximité.
Chaque paroisse est intimement reliée aux autres paroisses : elle est partie prenante du projet pastoral de l'Ensemble pastoral.*

Le Conseil Pastoral Paroissial (CPP), sa mission, ses statuts

LE CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL ET SA MISSION

1) Nature du Conseil Pastoral Paroissial (CPP)

Ce que dit le Code de droit canonique :

Canon 536 - § 1

Si l'évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le conseil presbytéral, un conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale.

Canon 536 - § 2

Le conseil pastoral ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'évêque diocésain aura établies.

Le Conseil Pastoral Paroissial est un groupe de laïcs, hommes et femmes, jeunes et adultes, prêtre, diacre, religieuse, qui portent avec le curé et l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP) le souci de la vie et de la mission d'une communauté paroissiale. Ses membres sont, avec le curé, des « veilleurs » et des « éveilleurs ». Ils observent tout ce qui se vit dans les communes que compte la paroisse et proposent des orientations pastorales.

2) Rôle du Conseil Pastoral Paroissial

Le CPP est un lieu de consultation, de concertation et d'animation. Ses membres sont les porte-parole des réalités humaines et chrétiennes locales, afin qu'elles soient prises en compte par l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral.

Le CPP est une instance de conseil dont le rôle est d'élaborer, de discuter les grandes orientations de la pastorale paroissiale sur le long terme. Il tient compte des orientations pastorales de l'Église universelle et diocésaine, de celles de l'EMEP, mais aussi de la réalité concrète de la paroisse dans sa diversité. Il est aussi un « vis-à-vis » qui peut soutenir et interroger l'EMEP sur son action.

Le Conseil Pastoral Paroissial est un conseil de « **veilleurs** ». Il porte un regard attentif :

- sur les réalités humaines vécues par les personnes. Il repère les besoins et les appels.
- sur les missions des Pôles pastoraux : Pôle Annonce de la foi, Pôle Service du frère, Pôle Vie spirituelle, Pôle Soutien.
- sur les orientations de l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral.

Le Conseil Pastoral Paroissial est un conseil « **d'éveilleurs** ».

- Il suscite des initiatives pastorales nouvelles et propose des orientations nouvelles.
- Par sa composition, il favorise les liens entre les Communautés de proximité, les Pôles pastoraux de l'Ensemble pastoral, les mouvements d'Église, le CEEP et l'EMEP.
- Il porte le souci de l'ouverture aux autres paroisses de l'Ensemble pastoral.
- Il propose des temps forts paroissiaux (Kermesse, conférence, sortie paroissiale...).
- Il s'interroge sur des renouveaux possibles.

3) Composition du Conseil Pastoral Paroissial

La composition du CPP sera adaptée selon qu'il s'agit d'une paroisse rurale ou urbaine. Le Conseil Pastoral Paroissial est composé de membres choisis selon trois critères :

Membres de droit :

- Le curé,
- Un prêtre coopérateur (Les prêtres coopérateurs choisiront lequel d'entre eux ira dans le CPP de telle paroisse),
- Un diacre (Les diacres choisiront lequel d'entre eux ira dans le CPP de telle paroisse),
- Au moins un des deux coordinateurs(trices) de proximité.

Membres élus :

- Un représentant de chaque Communauté de proximité. Si elles sont nombreuses, on pourra les regrouper et élire un représentant de chaque secteur géographique,
- Un représentant du Pôle Annonce de la foi,
- Un représentant du Pôle Service du frère,
- Un représentant du Pôle Vie spirituelle,
- Un représentant du Pôle Soutien,
- Un représentant de l'Enseignement Catholique,
- Un représentant du Conseil Économique Paroissial,
- Un représentant de la Vie consacrée,
- Autres...

Membres nommés

Des membres peuvent être nommés directement par le curé, après avis de l'EMEP, en raison de leurs engagements sur la paroisse.

N.B. : Le CPP peut également inviter des personnes à une réunion pour recevoir leur avis sur un point de l'ordre du jour relevant de leur compétence.

4) Durée du mandat

- La durée normale d'un mandat est de quatre années.
- Les membres élus sont renouvelables par moitié, tous les deux ans, dès la première mandature qui suit la constitution du Conseil. Dès la première réunion qui suivra la constitution du CPP, on tirera au sort quelle moitié sera à renouveler au bout de deux ans.
- Les membres du CPP siègent pendant une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

- Le refus ou la démission de ce mandat s'exprime par lettre envoyée au curé et à l'EMEP. Il ne devient effectif que par l'acceptation de ces derniers.
- Pendant la durée de leur mandat, les membres du CPP n'ont pas de suppléant et ne peuvent donc être remplacés en cas d'absence. Le remplacement n'intervient qu'en cas de démission ou de décès.
- Au changement de curé, les membres du CPP continuent leur mandat jusqu'à son terme.

5) Fonctionnement du Conseil Pastoral Paroissial

Le curé préside le CPP. Il peut déléguer la présidence à un(e) Coordinateur(trice) de proximité. Le(la) président(te) veille :

- À ce que tous les points de vue s'expriment.
- À ce que le CPP parvienne à un consensus le plus large possible sur les sujets à l'ordre du jour et/ou les orientations à proposer à l'EMEP.

Le Bureau

Le curé ou son(sa) délégué(e) est aidé par un Bureau composé de trois membres, (un membre représentant les Communautés de proximité, un membre représentant les Pôles pastoraux, un membre représentant les ministres ordonnés), élus pour 4 ans par l'ensemble des membres du CPP, lors de la première assemblée. L'un est animateur du CPP ; les deux autres en sont secrétaires.

En cas de départ ou de démission d'un des membres du Bureau, celui-ci sera remplacé par le CPP.

Le curé ou son(sa) délégué(e) préside le bureau.

Le Bureau :

- Propose l'ordre du jour,
- Convoque les membres,
- Anime les réunions,
- Rédige un compte-rendu,
- Informe la communauté paroissiale des orientations prises,
- Veille à la mise en œuvre des orientations prises.

Convocation du CPP

- Les membres du CPP sont informés 15 jours à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée.
- Cet ordre du jour est établi par le Bureau, en accord avec le curé et son (sa) délégué(e).

- Les membres du CPP et de l'EMEP peuvent adresser au Bureau tous sujets qu'ils souhaitent voir aborder par l'assemblée.

Fréquence des réunions

1 fois par trimestre.

Arbitrage

En cas de mésentente risquant de compromettre le bon fonctionnement du CPP, on s'adressera au vicaire général ou à l'Évêque.

Changement de curé ou paroisse vacante

Le CPP ne cesse pas ses fonctions quand le curé change, ou lorsque son office est vacant. Dans ce dernier cas, le CPP continue à se réunir sous la responsabilité du Coordinateur de proximité.

Dès l'installation du nouveau curé des paroisses de l'Ensemble pastoral, le CPP continue à exercer sa charge jusqu'au terme normal de son mandat, sous la responsabilité du nouveau curé.

LOI ÉLECTORALE DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL

1) Électeurs et éligibles

Sont électeurs et éligibles :

- Tous les baptisés ayant leur résidence habituelle sur la paroisse (les fidèles, les religieux(ses), les prêtres, les diacres) et ayant 16 ans accomplis.
- Les baptisés ayant leur résidence habituelle hors de la paroisse, mais qui assurent une responsabilité sur la paroisse (Aumôneries, Enseignement catholique...).

Sont électeurs sans être éligibles :

- Les prêtres qui résident sur la paroisse mais qui n'ont aucune charge paroissiale,
- Les membres de l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP),
- Le curé.

2) Les collèges électoraux

Là où cela est possible, des collèges électoraux sont institués pour la désignation des membres élus du Conseil Pastoral Paroissial.

Par exemple :

- Collège 1 : représentation des Communautés de proximité.
- Collège 2 : représentation des Pôles pastoraux (Annonce de la foi, Service du frère, Vie spirituelle, Soutien).
- Collège 3 : représentation de l'Enseignement catholique.
- Collège 4 : représentation des prêtres.
- Collège 5 : représentation du Conseil Économique Paroissial.
- Collège 6 : représentation de la Vie consacrée
- Collège 7 : représentation des diacres
- Collège 8 : représentation des Mouvements ou Associations de fidèles laïcs.

3) Les élections

- Chaque Collège procède à l'élection de son ou de ses représentant(s).
- Une personne élue ne peut représenter qu'un seul Collège.

4) Le vote

- Les élections ont toujours lieu à bulletin secret.
- Au premier tour, la majorité absolue des votants est requise pour l'élection. Pour le deuxième tour, seuls sont éligibles ceux qui ont obtenu au moins une voix au premier tour. La majorité relative suffira.
- La liste des personnes ayant obtenu des voix est conservée par le Bureau du Conseil Pastoral Paroissial. Si nécessaire (démission, départ, décès...), le second sur la liste occupe immédiatement la place vacante jusqu'à la fin du mandat.

5) Durée du mandat

- La durée normale d'un mandat est de quatre années.
- Les membres élus sont renouvelables par moitié, tous les deux ans.
- Les membres du Conseil Pastoral Paroissial siègent pendant une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable une fois.
- Le refus ou la démission de ce mandat s'exprime par lettre envoyée au curé et à l'EMEP. Il ne devient effectif que par l'acceptation de ces derniers.
- Pendant la durée de leur mandat, les membres du CPP ne peuvent être remplacés, sauf en cas de démission, de départ de la paroisse ou de décès. Dans ce cas, il sera remplacé par le membre élu dans la même élection, au rang immédiatement inférieur, le temps restant de son mandat.
- Au changement de curé, les membres du Conseil continuent leur mandat jusqu'à son terme.

6) Renouvellement des membres du Conseil Pastoral Paroissial

Les membres élus sont renouvelables par moitié, tous les deux ans. A la première mandature, dès la première réunion du CPP qui suivra la constitution du Conseil, on tirera au sort quelle moitié sera à renouveler au bout de deux ans.

Par exemple :

- **Moitié A** : renouvellement des représentants de la Vie consacrée, du Conseil économique, de l'Enseignement catholique, des prêtres coopérateurs, des diacres, des Mouvements.
- **Moitié B** : renouvellement des représentants des Pôles pastoraux, des communautés de proximité.

LEXIQUE :

- CPP** : Conseil Pastoral Paroissial
CEP : Conseil Économique Paroissial
EMEP : Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral

DIOCÈSE D'AIRE ET DAX

Ensembles pastoraux paroissiaux



ÉVÊCHÉ
100, AV. FRANCIS-PLANTÉ
40100 DAX

diocese40.fr



diocese40